

Trop tard le non ?

Par les traités européens successifs, les États se sont engagés à amender leurs propres législations, pour le "meilleur" selon les uns et pour le "pire", selon les autres, sans doute les plus nombreux si l'on regarde les résultats du référendum du 29 mai 2005.

En ce qui concerne les marchés publics, l'État français a longtemps résisté afin de ne pas détruire ce qu'il avait mis beaucoup de soin à construire et que tous jugeaient efficace. Mais la résistance a probablement des limites, car le projet de nouveau code des marchés publics constitue un nouveau pas vers la reddition totale.

Le NON est-il arrivé trop tard ?

De traités en traités, à 6, 9, 12 ou 15 nations, des eurocrates désignés par des élus trop préoccupés par les élections suivantes pour surveiller ceux qu'ils avaient nommés, ont construit des mécanismes européens qui couvrent de plus en plus de domaines et qui contraignent les États à corriger régulièrement leurs propres législations.

"Ils n'en mouraient pas tous, mais tous étaient frappés" : les "produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine" n'y ont pas échappé puisque nous recensons dix directives sur le sujet depuis 1973 ! S'opposer à l'harmonisation de nos législations, ce serait renoncer à construire une EUROPE dont tous les citoyens partageraient non seulement des valeurs communes, mais "vivraient" sans dyscohérence majeure, qu'il s'agisse d'enseignement, de travail, de commerce, de loisirs, de justice, etc, etc.

Mais cette harmonisation progressive pose d'innombrables problèmes dont le plus constant est que, pour chaque domaine, les dispositifs réglementaires qui ont fait la preuve de leur efficacité dans un pays sont rarement identiques à ceux qui, dans les autres pays, ont été jugés pertinents (parfois, ils sont carrément incompatibles).

Alors qui choisit et qui tranche ? Tout simplement les Commissaires européens qui, sans résistance du Parlement-Babel, mais les oreilles pleines du vacarme des lobbies des groupes puissants, ont rédigé puis fait adopter des centaines de directives en quelques décennies et ont fixé des délais pour leur transposition dans les droits nationaux de chaque pays. Ceci explique pourquoi les lois françaises sont régulièrement corrigées, tantôt en bien, tantôt en mal.

Les français n'aiment pas changer leurs habitudes, c'est bien connu, mais ils ne sont pas sots au point de refuser de nouvelles dispositions dont tout laisserait à penser qu'elles seront meilleures que les anciennes. Hélas parfois, nous sommes convaincus du contraire et malgré cette "certitude", nous sommes mis en demeure par "Bruxelles" de détériorer ou de supprimer un dispositif national qui fonctionnait bien et qui donnait d'excellents résultats.

Le domaine des marchés publics est caractéristique de cette difficulté (ce sujet est d'actualité puisqu'un nouveau code applicable dès 2006 est en discussion).



Voici un exemple de la "coercition" bruxelloise : la France avait admis qu'une collectivité publique peu aguerrie pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un équipement complexe pouvait donner "mandat" à une autre personne publique, mieux structurée, pour agir en son nom. Pourquoi une autre personne publique ? Tout simplement parce que, toute personne publi-

que étant censée servir "l'intérêt général", on pouvait penser qu'un mandataire "public" poursuivrait le même but d'intérêt collectif que son mandant et n'en profiterait pas pour s'enrichir "sur le dos" de ce dernier ; aux "règles" inscrites dans la convention signée, s'ajoutait la "confiance" entre personnes publiques. L'attribution du "mandat de maîtrise d'ouvrage" était ainsi encadrée par les articles 3 à 5 de la loi MOP.

Les commissaires européens n'ont pas admis cette restriction de concurrence au bénéfice des seules structures publiques. La France a résisté dix ans et elle a fini par céder¹ : désormais, selon les nouveaux articles 3 à 5 de la loi MOP, le "mandat de maîtrise d'ouvrage" pourra être exercé par n'importe quelle personne, publique ou privée ; pourtant, ce n'est pas faire injure au secteur privé que de penser qu'un opérateur privé n'a pas pour vocation première la défense de l'intérêt public, mais plutôt celui de ses actionnaires.

De fait, les commissaires européens sont des intégristes de la concurrence technico-économique la plus libérale (voire la plus sauvage) et affichent une réelle répugnance à l'égard de toute prestation dont les spécificités les contraindraient à prévoir des procédures appropriées. Ils refusent d'admettre que choisir son maître d'œuvre par appel d'offres au moins-disant est absurde. D'ailleurs, les "professions réglementées" comme celle des architectes, et leur "déontologie" sont régulièrement la cible de leur vindicte, en raison des spécificités de leurs fonctions.

[1] Ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004

Selon Bruxelles, quelle que soit la nature des prestations à effectuer et les professionnels concernés, le premier critère de sélection des candidats est leur "capacité économique et financière"². Quand on en vient à la justification de leurs "capacités techniques", le "prix" des prestations citées en référence n'est jamais absent, et pour les "capacités professionnelles", il est surtout question des effectifs et du nombre de machines et équipements techniques. Les jeunes équipes et les prestataires à taille humaine ont du souci à se faire.

Quand, pour l'attribution d'une offre, les commissaires citent les critères autorisés, ils ne reconnaissent que "le prix le plus bas" ou "l'offre économiquement la plus avantageuse" et dans ce dernier cas, la "pondération" des critères est quasiment obligatoire. On aurait pu rêver que, pour certaines prestations (celle de maîtrise d'œuvre en architecture par exemple), on privilégie "l'offre culturellement et économiquement la meilleure". Mais non, pas de ça en Europe ! Car parler de "valeur culturelle" d'une offre doit paraître choquant à Bruxelles : les exigences d'un client public doivent être limitées aux spécifications "techniques" dont la satisfaction pourra être jugée selon des critères "objectifs".

Quand les commissaires évoquent (la plume un peu forcée) le critère "environnemental", tantôt celui-ci est réduit à sa fraction quanti-

[2] Placer le chiffre d'affaires d'une société comme critère d'une sélection pourrait être pertinent si la pondération donnait la meilleure note aux entreprises dont le chiffre d'affaires se tient à l'intérieur d'une fourchette de CA cohérente avec la taille du marché. Mais personne n'ose faire ce choix intelligent. Pourquoi donc la Commission favorise-t-elle ainsi les plus grosses structures ?

fiable techniquement (puisqu'il faut justifier objectivement la note attribuée, pondération oblige), tantôt il concerne les certifications (ISO ou autre) dont les candidats peuvent se parer.

Espérons que les jurés des concours d'architecture continueront de braver Bruxelles :

- en sélectionnant les candidats en fonction de la valeur architecturale de leurs œuvres,
- en analysant les projets concurrents à partir de leur composition générale et de leurs qualités d'insertion dans les sites naturels ou urbains, de leur dimension humaine et sociale, de leur valeur culturelle et patrimoniale, en fonction finalement de ce que les projets sont susceptibles d'apporter, pour le court et le long terme, à la qualité de vie des citoyens dans la ville ou à la campagne.

Pour l'instant, l'affaire du mois, c'est le projet d'un nouveau code des marchés publics, promis pour la fin de l'année 2005. Sollicitée par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, l'UNSFA a analysé ce projet et a proposé diverses corrections : le rapport de l'UNSFA est sur son site "archilink".

La morale du contenu même de ce projet, c'est que l'État français paraît las de se battre contre Bruxelles afin de défendre les mécanismes hexagonaux qui donnaient de bons résultats, et finit par aligner ses règles sur celles imposées par la Commission, même quand il y a tout lieu de penser que l'efficacité de la commande publique y perdra.

C'est à ce sujet que l'on peut s'interroger sur le résultat du référendum du 29 mai. Les tenants du "OUI" rappelleront que

le traité constitutionnel aurait donné aux "politiques" plus de pouvoir vis-à-vis des commissaires européens, ce qui est exact, et ils ajouteront que le résultat négatif a affaibli la France désormais moins écoutée par ses partenaires européens et qu'il n'y a plus qu'à céder sur tout !

Et si, d'une faiblesse passagère, la France en faisait une force ?

Nos plus hauts dirigeants ne peuvent-ils pas affronter les commissaires et leur faire constater les dégâts causés par leur intégrisme ?

"Cessez de vouloir faire une Europe ultra-libérale qui ne convient pas aux peuples³. Cessez de vouloir libéraliser les services en procédant à l'envers (libéraliser avant d'harmoniser, comme le prescrit l'absurde et dangereux "principe du pays d'origine" dans le projet de directive Bolkestein). Vos agissements passés sont déjà causes de deux ruptures graves dans deux grands pays. Prenez garde que la cassure ne s'élargisse au point d'être irréparable."

Soyons optimistes et disons que l'Europe peut se faire si le rythme et l'ampleur des efforts à produire sont supportables par les citoyens, mais, si on veut éviter des résistances déraisonnables, encore faudra-il éclairer objectivement ces derniers sur les transformations à venir, et là dessus, la France a beaucoup de retard à rattraper. ■

Gilbert Ramus

[3] Pour la circonstance, on oubliera de dire que notre pays a été le champion de la désinformation sur l'Europe (voir Passion architecture n°13, page 8)